



OBJET DE LA DECISION : TARIF DE L'ANIMATION JEUNES

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les activités et les sorties proposées par l'animation jeunes de septembre 2022 à août 2023

DECIDE

- De fixer l'adhésion annuelle obligatoire à 30 € de septembre 2022 à août 2023.
- De fixer l'adhésion annuelle obligatoire à 15€ de janvier 2023 à août 2023.
- De fixer les tarifs des activités proposées pour les Saint-Aubinois et les extérieurs, comme suit

	Participation commune	Participation des familles
Activités ludiques	50%	50%
Activités sportives	50%	50%
Activités culturelles et civiques	60%	40%

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Saint Aubin,
Le 6 septembre 2022
Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET